

Tes droits en tant que patient.e

– être informé.e pour prendre des décisions éclairées, ce n'est pas un luxe, c'est la loi !

Qu'il s'agisse d'une opération, d'un médicament ou d'« attendre de voir » - toute mesure médicale requiert ton plein accord. Et elle n'est efficace que si tu comprends d'abord ce qui est en jeu. C'est pourquoi le code de la santé publique ([article R4127-35](#)) oblige les médecins à donner une information « claire, loyale et appropriée », qui te permette de donner ou refuser ton consentement aux soins *en connaissance de cause* : donc en temps voulu, compréhensible et complète. L'information ne concerne pas seulement le traitement prescrit, mais toutes les options réalistes, les chances et les risques qu'elles représentent – ainsi que les conséquences d'un éventuel refus de traitement de ta part.

Tes droits de patient.e épileptique en bref

- Deuxième avis ([article R4127-60](#)) : Tu as le droit de demander un deuxième avis médical – aux frais de la caisse d'assurance maladie.
- Accès au dossier médical ([article L1111-7](#)) : Tu peux consulter gratuitement toutes les informations concernant ta santé (compte-rendus et courriers médicaux), ou en recevoir la copie à ta demande.
- Information sur les prestations et aides sociales : Les médecins sont tenus de t'informer sur les compensations, remboursements, et aides auxquelles tu peux prétendre.

🔧 Ce que tu peux faire concrètement

- 1 Poser des questions – y compris désagréables. Fais-toi expliquer pourquoi on te recommande ou prescrit quelque chose et quelles alternatives existent.
- 2 Réclamer des informations. N'hésite pas à demander des documents ou des liens pour pouvoir les lire à tête reposée.
- 3 Documenter les crises et les effets secondaires. Il existe des applications ou des journaux pour garder trace de tout et constituer une base fiable pour prendre des décisions communes avec les médecins.
- 4 Utiliser un avis médical complémentaire. Si quelque chose n'est pas clair pour toi ou que tu as un ressenti négatif, va chercher une expertise supplémentaire.

L'information n'est pas une faveur, mais un droit ancré dans la Loi

– et la seule base possible d'une décision libre et éclairée, donc d'un consentement réel, à la thérapie.

#droitsdespatients

#CSP

#droitàlinformation

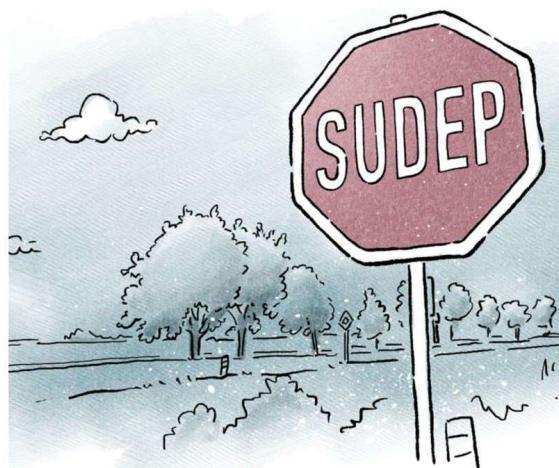
#consentementéclairé

#deuxièmearavis

#littératieensanté

#épilepsie

#stopSUDEP



**Tes droits en tant que
patient.e**